



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE n° 4

### Les Risques naturels

#### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

#### Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

*date de début* : 25/12/1999

*date de fin* : 29/12/1999

*arrêté de catastrophe naturelle du* : 29/12/1999

*paru au Journal Officiel du* : 30/12/1999

#### Inondations, coulées de boue

*date de début* : 17/01/1995

*date de fin* : 05/02/1995

*arrêté de catastrophe naturelle du* : 06/02/1995

*paru au Journal Officiel du* : 08/02/1995

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

#### Cavités souterraines et mouvements de terrain

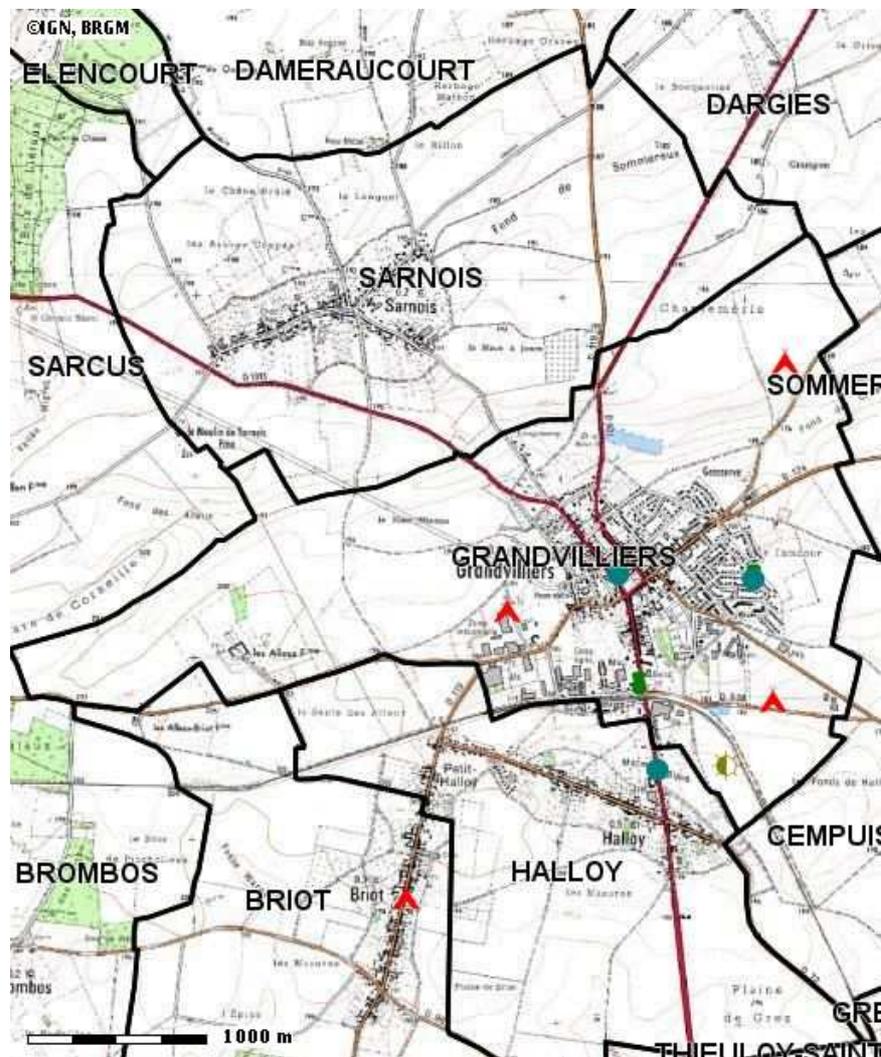
Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net) et [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net).

X = 624116 ; Y = 6952297 (indéterminé) ,  
 X = 623489 ; Y = 6951706 (indéterminé) ,  
 X = 623975 ; Y = 6951265 (ouvrage civil) ,  
 X = 623761 ; Y = 6952468 (ouvrage civil) ,  
 X = 624220 ; Y = 6951629 (carrière) ,  
 X = 624289 ; Y = 6953502 (carrière) ,  
 X = 622768 ; Y = 6952126 (carrière).

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

LES RISQUES



Une note sur la prise en compte du risque "cavités" est consultable à l'adresse suivante :

[http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note\\_cavites.pdf](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_cavites.pdf)

### **Inondation**

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risque d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à l'adresse suivante :

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;
- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

La commune de Grandvilliers fait partie du bassin Artois Picardie dont l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée le 22 décembre 2011 par le préfet du Nord-Pas-de-Calais, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri-v11.pdf>

## Les Risques technologiques

### Les Installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

6 établissements à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été recensés sur cette commune : "AOGOR (ex OCEAL)", " ENROBES PLUS", "LIN2000", "LUCARD INDUSTRIE", "NOJEGRAND" et " SOGIPHAR".

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

### Eolien

La Zone de Développement Eolien (ZDE) de la communauté de communes de la Picardie Verte, créée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2008, a été relevée sur la commune. La commune de Grandvilliers est une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.



## **Les sites Pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : <http://basias.brgm.fr/>. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

29 sites ont été recensés sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : <http://basol.environnement.gouv.fr/>. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.